

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE n° MH.06-IMM 021 -  
portant classement au titre des monuments historiques  
de la ferme du Champ bressan à ROMENAY (Saône-et-Loire)**

**Le Ministre de la Culture et de la Communication**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine ;

VU le décret 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 10 novembre 1930 portant classement parmi les monuments historiques de la souche de la cheminée sarrazine de la ferme du champ bressan à ROMENAY (Saône-et-Loire) ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 2006 portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme du champ bressan à ROMENAY (Saône-et-Loire) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 juin 2005 ;

VU l'avis de la commission nationale des monuments historiques (1<sup>ère</sup> section) en date du 23 janvier 2006 ;

VU la délibération en date du 17 novembre 2005 du conseil municipal de la commune de ROMENAY (Saône-et-Loire), propriétaire, donnant son accord au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que la conservation de l'ensemble des bâtiments de la ferme du Champ bressan à ROMENAY (Saône-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'authenticité et la diversité de ses dispositifs constructifs et de sa valeur de témoignage d'un mode de vie rural traditionnel de la Bresse ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Sont classées au titre des monuments historiques les parties suivantes de la ferme du champ bressan à ROMENAY (Saône-et-Loire) :

- l'ensemble des bâtiments de la ferme y compris le sol de la cour avec son puits, les murs de clôture, côté rue, les équipements fixes de l'huilerie,

situées sur les parcelles 492 et 494 d'une contenance respective de 35a 41ca et 02ca, figurant au cadastre section AB, et appartenant à la commune, enregistrée au répertoire des entreprises sous le n° SIRET 21 710 373 800 019.

La commune en est propriétaire par acte passé le 28 janvier 1995 devant Maître LALOI, notaire à ROMENAY (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques de MACON (Saône-et-Loire) le 8 février 1995, volume 1995P, n° 617.

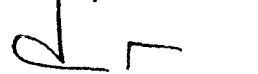
**ARTICLE 2** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement du 10 novembre 1930 et à l'arrêté d'inscription du 23 janvier 2006.

**ARTICLE 3** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

**ARTICLE 4** - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 16 MAI 2006

Le directeur de l'architecture  
et du patrimoine

  
Michel CLEMENT